

# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUIN 2010

## -ORDRE DU JOUR-

### I-FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 01-COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU
- 02-COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU
- 03-AFFECTATION DES RESULTATS 2009 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010
- 04-BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
- 05-SUBVENTIONS 2010 AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
- 06-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
- 07-OPERATION « VILLE, VIE, VACANCES » 2010
- 08-MANDAT SPECIAL
- 08BIS-MANDAT SPECIAL
- 09-REGLEMENTATION INTERNE A LA VILLE DE COMPIEGNE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS SOUS FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) - PRISE EN COMPTE DE LA MODIFICATION DES SEUILS
- 10- AMENAGEMENT DE LA RUE EUGENIE LOUIS - FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES RIVERAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL AUX FRAIS DE FOURNITURE ET POSE DE GRILLES ET DE PORTAILS
- 11-REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX
- 12-REFORME DE VEHICULE

### PERSONNEL :

- 13-SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES
- 14-RENOUVELLEMENTS DE CONTRATS
- 15-CREATION DE POSTE
- 15BIS-VACATION ECRIVAIN PUBLIC

### AFFAIRES IMMOBILIERES :

- 16- PROJET DE RENOVATION URBAINE : VENTE DE BIENS IMMOBILIERS A LA S.C.I PRIMO

17-PROJET DE RENOVATION URBAINE : STATION TOTAL

18-DECLASSEMENT ET CESSION DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE PASSE A POISSONS PAR V.N.F

19-DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU SQUARE PIERRE ET MARIE CURIE

20-TERRAINS SUR LA ZAC DE ROYALLIEU - 2<sup>ème</sup> TRANCHE

## **II-VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN :**

21-ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU (2<sup>EME</sup> PHASE) - AMENAGEMENT DES ANCIENS SITES DES ATELIERS DE ROYALLIEU - OPERATION OPAC - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - TRAVAUX DE VRD ET ESPACES VERTS

22-ZAC DE ROYALLIEU : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET FINITIONS DES VRD AUX ABORDS DES MAISONS CASTELORD RUE GENEVIEVE DE GAULLE ET FINITIONS DE L'ALLEE HENRI ET SUZANNE RIBOULEAU

23-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU HAUT DEBIT POUR LA DESSERTE DES ENTREPRISES SUR L'EX-TERRAIN SPIE RUE CLEMENT BAYARD

24-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU HAUT DEBIT POUR LA DESSERTE DE LA RESIDENCE POUR ETUDIANTS SISE SQUARE DE LA PEUPLERAIE

25-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU HAUT DEBIT POUR LA DESSERTE DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE DU CLOS DES ROSES SISE SQUARE CAMILLE SAINT SAËNS

26-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

27-OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABRI BUS RUE DE BOURNONVILLE

28-PROJET DE CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION (OPAC) RELATIVE A L'INSTALLATION DE Puits D'INFILTRATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

29-PROJET DE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DES DISPOSITIFS HOMOLOGUES POUR LE CONTROLE AUTOMATISE DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES

30-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU SQUARE PAUL VERLAINE

31-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU SQUARE GERARD DE NERVAL

### **III-ENSEIGNEMENT, FORMATION ET DIFFUSION CULTURELLE :**

32-INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - EXERCICE 2010

33-GARDERIES PERISCOLAIRES : TARIFS 2010/2011

34-RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2010/2011

35-MARCHÉS DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET TRANSPORTS VERS LES CANTINES DE COMPIEGNE - DEMANDE DE TRANSFERT

### **IV-ACTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE :**

36-TARIFS 2010/2011 DE L'ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

37-CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CACCV « CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DE COMPIEGNE ET DU VALOIS - ESPACE JEAN LEGENDRE »

38-MAISON DE L'ARCHEOLOGIE : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

39-THEATRE IMPERIAL DE COMPIEGNE : TARIFS DE LOCATION / JOUR

40-ESPACE JEAN LEGENDRE : TARIFS DE LOCATION DE SALLES PAR JOUR D'OCCUPATION

41-TARIFS DES LIVRES ET DVD AU COMPTOIR DE VENTE AU MUSEE MEMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DEPORTATION

### **V-SPORTS ET JEUNESSE :**

42-CENTRE EQUESTRE : TARIFS 2010/2011

43-STADE D'ATHLETISME PAUL PETIT POISSON : MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

43BIS-TARIFS SERVICE DES SPORTS

### **VI-QUESTIONS DIVERSES :**

44-MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE

45-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE

45BIS-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE

46-DECISIONS DU MAIRE

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET****SEANCE DU 11 JUIN 2010**

Date de convocation :  
05 juin 2010

L'an Deux Mille dix, le **vendredi 11 juin 2010 à 20 heures 45**,  
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville,  
en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe  
MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
29 avril 2010

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers  
présents ou  
représentés :

41

**Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
Monsieur Michel FOUBERT, Madame Anne-Marie VIVÉ,  
Monsieur Eric De VALROGER, Monsieur Nicolas LEDAY,  
Madame Evelyse GUYOT, Monsieur Eric VERRIER,  
Madame Marie-Claire GARREAU, Monsieur Eric HANEN,  
Madame Arielle FRANÇOIS, Monsieur Michel Le CARRERES,  
Madame Françoise TROUSSELLE, **Adjoints :**

Nombre de Conseillers  
en exercice :

43

Monsieur Philippe TRINCHEZ, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY,  
Madame Jacqueline LIENARD, Monsieur Jean-François CAUX,  
Madame Claire AOUN, Madame Odile TAGUCHI,  
Madame Marie-France GIBOUT, Monsieur Richard VELEX,  
Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Régis De MONTGOLFIER,  
Monsieur Eric WINNEBROOT, Madame Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
Madame Liliane VEZIER, Madame Dominique RENARD,  
Madame Christine BRAULT, Madame Martine FRISE,  
Monsieur Romain DONNEUX, Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT,

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

Madame Laurence ROSSIGNOL, Madame Théodora GOMA-BALLOU,  
Monsieur Michel FUMAGALLI, Monsieur Olivier KOVAL,  
Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Solange DUMAY,  
**Conseillers Municipaux.**

**Etaient représentés :**

Madame Sylvie OGER-DUGAT par Madame Christine BRAULT  
Madame Marie-Christine LEGROS par Madame Marie-Claire GARREAU  
Monsieur Oumar BA par Monsieur Eric VERRIER  
Monsieur Rémi LEMAISTRE par Monsieur Eric De VALROGER  
Madame Anne SERRET par Madame Solange DUMAY

**Etaient absents :**

Mademoiselle Doumiya BELABED  
Monsieur Abdelhalim BENZADI

**01-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Eric De VALROGER  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Votre commission des finances vous propose d'adopter le COMPTE ADMINISTRATIF du SERVICE DES EAUX pour l'exercice 2010 (document joint ci-après).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

**ADOpte** le COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU.

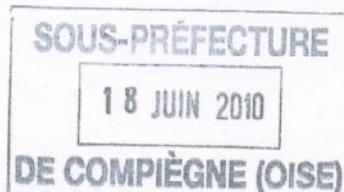
Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE



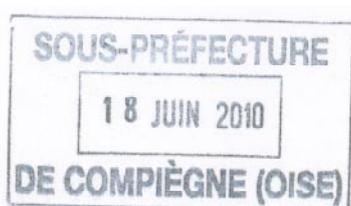
# COMPTE ADMINISTRATIF 2009

## SERVICE DES EAUX

A l'issue de l'Exercice 2009, les résultats suivants sont constatés pour le budget du **SERVICE DES EAUX** :

I N V E S T I S S E M E N T			E X P L O I T A T I O N		
	DÉPENSES	RECETTES		DÉPENSES	RECETTES
Total des Mandats	89.724,95		Total des Mandats	132.566,34	
Excédent N-1		67.182,24	Excédent N-1		11.665,82
Total des Titres		145.190,23	Total des Titres		137.932,86
<i>Excédent</i>	<i>122.647,52</i>		<i>Excédent</i>	<i>17.032,34</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>212.372,47</b>	<b>212.372,47</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149.598,68</b>	<b>149.598,68</b>

- La SECTION D'INVESTISSEMENT, enregistre un **excédent cumulé de 122.647,52 €** qui permettra de financer les restes à réaliser en dépenses, et dont le paiement interviendra au cours de l'exercice 2010, cet excédent permettra notamment la poursuite du programme de remplacement des poteaux « incendie » par des bouches « incendie ».
- La SECTION D'EXPLOITATION laisse apparaître un **excédent de 17.032,34 €** qui sera repris au Budget Supplémentaire.



**02-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009  
DU BUDGET ANNEXE DES EAUX**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Eric De VALROGER  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Madame le Receveur Municipal nous a fait parvenir le compte de gestion 2009 du budget annexe service des eaux.

Les résultats figurant à ce compte de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés dans la comptabilité de l'ordonnateur au travers du compte administratif 2009.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver LE COMPTE DE GESTION 2009 du budget annexe SERVICE DES EAUX, présenté par le comptable public ;
- 2) de lui donner quitus de ce document.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'Avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Madame Théodora GOMABALLOU),

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**ADOpte** ces COMPTES, qui correspondent aux écritures de Monsieur LE TRESORIER MUNICIPAL ;

**ARTICLE DEUX :**

LUI donne QUITUS pour son COMPTE de GESTION de l'année 2009.

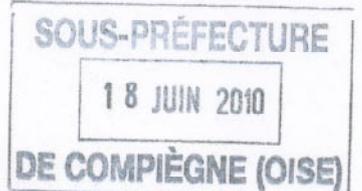
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



**03-AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
DU BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Eric De VALROGER  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Le compte Administratif 2009 du budget annexe service des eaux fait apparaître un excédent d'investissement de 122 647,52 € et un excédent d'exploitation de 17 032,34 €.

Toutefois, les reports en dépenses de la section investissement s'élèvent à 98 159,17 € et leur financement en 2010 sera rendu possible par l'excédent d'investissement reporté.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du compte administratif 2009 au budget supplémentaire 2010 du budget annexe Service des eaux s'effectuera comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Compte 001 -Solde d'exécution de la section Investissement</b>		<b>122 647,52</b>
<i>Cet excédent servira au paiement des restes à réaliser enregistrés Au 31 décembre 2009 (98 159,17 €) :</i>		
<i>-Poursuite du programme de remplacement de poteaux « incendie » par des bouches « incendie » suite au bilan dressé par le centre de secours ;</i>		
<i>-Installation de bornes de puisage en remplacement des bornes d'arrosage (réseau interne Ville) et en règle générale amélioration du réseau et de la desserte des écoles</i>		
<i>Et pour le solde (24 488,35 €) au financement de dépenses nouvelles.</i>		
<b>Compte 002 -Résultat d'exploitation reporté :</b>		<b>17 032,34</b>
<i>Cet excédent permettra de financer à hauteur de 8 000 € une mission d'expertise pour le contrôle des comptes du fermier et pour une assistance juridique auprès de la ville dans les négociations avec la Lyonnaise des Eaux. Le solde (9 032,34 €) sera affecté par virement au financement des dépenses nouvelles de la section investissement.</i>		

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Madame Théodora GOMA-BALLOU),

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,**

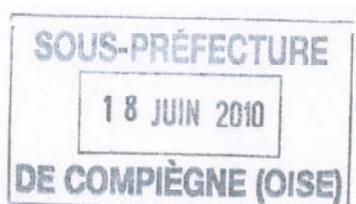
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE



Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.

**04-BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Eric De VALROGER  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Votre commission des finances vous propose d'adopter le Budget Supplémentaire 2010 du BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX - (document joint ci-après)

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Madame Théodora GOMABALLOU),

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**ARTICLE UNIQUE :**

**ADOpte LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX.**

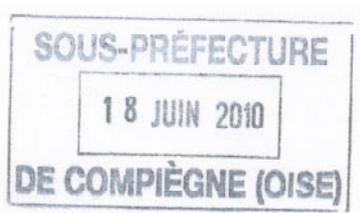
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE



## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 SERVICE DES EAUX

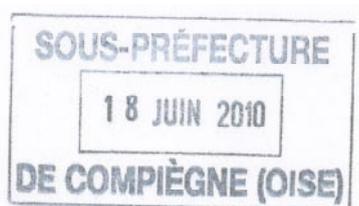
Le budget supplémentaire du budget annexe Service des Eaux est à la fois un budget de reprise des résultats antérieurs et d'autorisations nouvelles. Il se résume comme suit :

### EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
- Restes à réaliser de l'exercice 2009	98 159,17	
- Excédent constaté au 31/12/2009		122 647,52
- Virement de la section de fonctionnement		9 032,34
- Installation de bornes de puisage et de bouches « incendie » (crédit complémentaire par rapport au Budget primitif 2010)	33 520,69	
<b>TOTAL</b>	<b>131 679,86</b>	<b>131 679,86</b>

### EN SECTION D'EXPLOITATION :

	DEPENSES	RECETTES
- Excédent d'exploitation reporté		17 032,34
- Achat d'études (complément par rapport au budget primitif 2010)	8 000,00	
- Virement à la section investissement	9 032,34	
<b>TOTAL</b>	<b>17 032,34</b>	<b>17 032,34</b>



## 05-SUBVENTIONS 2010 AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Régis De MONTGOLFIER  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 02 avril 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur un ensemble de dossiers de demandes de subventions à présenter au titre du Ministère de l'Intérieur. Nous avons à cet effet déposé 21 dossiers de travaux ou d'acquisitions éligibles à ce fonds pour un montant total de subvention attendue de 1 300 000 €.

Après examen des dossiers par les services instructeurs, nous sommes autorisés à corriger le dossier présenté au titre du « programme annuel de réfection des voiries » sans que cela affecte la subvention globale attendue.

Cette correction résulte du fait que chacun des dossiers présenté se trouve plafonné à 200 000 € de subvention, or deux d'entre eux dépassaient ce plafond.

Dans ces conditions, je vous demande d'autoriser le dépôt du dossier suivant en ce qui concerne le programme annuel de réfection des voiries au titre de l'année 2010 :

\*Dépense prévisionnelle TTC : 266 349 €

\*Dépense subventionnable HT : 222 700 €

\*Subvention sollicitée : 111 350 €

Pour mémoire le dossier précédemment présenté faisait ressortir un montant de subvention de 91 514 € pour un montant HT de travaux de 183 028 €.

Vu le rapport de présentation ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### ARTICLE UN :

**VALIDE** cette proposition ;

### ARTICLE DEUX :

**TRANSMET** au représentant de l'Etat le dossier correspondant (les autres dossiers demeurant quant à eux inchangés).

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 06-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Eric De VALROGER  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

La commission des finances propose au CONSEIL MUNICIPAL d'adopter la Décision Modificative n°1 figurant sur les tableaux joints en annexe.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

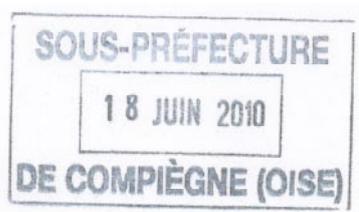
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,  
**34 voix pour - 7 voix contre** : Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY,  
Monsieur FUMAGALLI, Madame GOMA-BALLOU, Monsieur PYSSON et Madame SERRET.

### ARTICLE UNIQUE :

**ADOpte** LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 figurant sur les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**07-OPERATION « VILLE, VIE, VACANCES » 2010**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame Anne-Marie VIVÉ  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre des opérations « Ville, Vie, Vacances » initiées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'année 2010, la Ville de COMPIÈGNE a présenté plusieurs dossiers, en vue d'obtenir une participation financière de l'ÉTAT, selon le tableau ci-joint.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**ADOPTE** le programme de ces actions au titre de l'année 2010 ;

**ARTICLE DEUX :**

**SOLLICITE** l'aide financière de l'ÉTAT pour ces actions ;

**ARTICLE TROIS :**

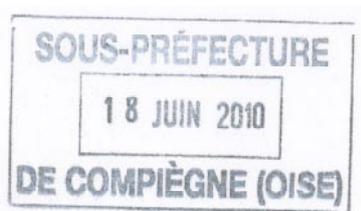
**PREND EN CHARGE** la part de la VILLE, au moyen des crédits affectés au chapitre 011 du budget animation des quartiers de l'exercice 2010.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

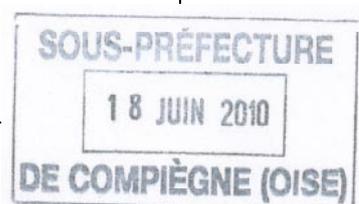


**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

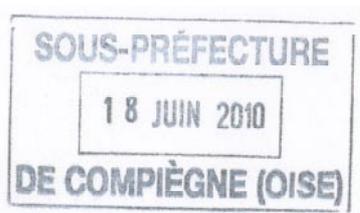


Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.

OPERATIONS	PARTICIPATIONS (EN €UROS)			
	VILLE	FAMILLES	D.D.J.S.	TOTAL
<b>« Je découvre les hommes et les femmes de Feu »</b>				
- période du 08 au 12 février 2010 (13 jeunes)	338 €	520 €	300 €	1 158 €
- période du 12 au 16 avril 2010 (8 jeunes)	216 €	320 €	300 €	836 €
-période du 5 au 9 juillet 2010 (16 jeunes)	467 €	640 €	300 €	1 407 €
-période du 9 au 13 août 2010 (16 jeunes)	467 €	640 €	300 €	1 407 €
-période du 25 au 29 octobre 2010 (16 jeunes)	467 €	640 €	300 €	1 407 €
 <b>« Au cœur du poumon vert, je découvre le métier de gendarme à cheval et de garde forestier »</b>				
- période du 12 au 16 avril 2010 (14 jeunes)	698 €	700 €	300€	1 698 €
- période du 16 au 20 Août 2010 (16 jeunes)	698 €	800 €	300 €	1 798 €
 <b>« Ma boussole et mon quartier »</b>				
<u>Thème</u> : se repérer dans mon quartier, à Compiègne et en forêt (entre 80 et 150 jeunes de 9 à 15 ans)				
-période du 2 au 27 Août 2010	425 €	160 €	400 €	985 €
 <b>« Mes vacances d'été à Compiègne »</b>				
<u>Thème</u> : sport, culture et loisirs				
- période du 12 au 16 avril 2010 (15 jeunes)	478 €	450 €	250 €	1 178€
-période du 5 au 9 juillet 2010 (16 jeunes)	480 €	800 €	250 €	1 530 €
-période du 9 au 13 août 2010 (16 jeunes)	480 €	800 €	250 €	1 530 €



- période du 27 au 31 décembre 2010 (16 jeunes)	480 €	800 €	250 €	1 530 €
<b>Camping en Baie de Somme :</b> <u>Thème</u> : mécanique et transformation des mouvements...				
-période du 9 au 13 août 2010 (23 jeunes)	822 €	1 150 €	750 €	2 722 €
<u>Thème</u> : exploration du monde				
-période du 16 au 20 Août 2010 (23 jeunes)	823 €	1 150 €	750 €	2 723 €
<b>T O T A U X</b>	<b>7 339 €</b>	<b>9 570 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>21 909€</b>



## 08-MANDAT SPECIAL

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Jean-François CAUX  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

L'ANDES - Association Nationale des Elus en charge du Sport- a organisé son Assemblée Générale le samedi 29 mai 2010 à Biarritz.

La Ville de Compiègne a été représentée à cette manifestation par Monsieur Christian TELLIER, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et aux Sports.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### ARTICLE UN :

**DECIDE** de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport et d'hébergement avancés par Monsieur Christian TELLIER sachant que la dépense totale correspondante s'élève à 418.35 euros.

#### ARTICLE DEUX :

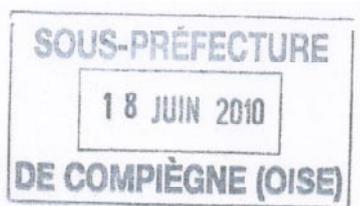
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6247 du budget primitif de l'exercice 2010.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## O8BIS-MANDAT SPECIAL

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame Arielle FRANÇOIS  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

La ville de GUIMARAES, au Portugal, organise les 23 et 24 juin 2010, une réunion du Comité exécutif du Parlement Européen des Jeunes et la fête annuelle des Jumelages.

Une délégation de Compiègne, composée de Madame Arielle FRANÇOIS, adjointe au Maire, Madame Marie-Christine LEGROS, Conseillère Municipale et de Madame Paula PINHEIRO-MIRANDA, Présidente de l'Association Compiègne Guimarães, se rendra à cette occasion dans cette ville jumelée.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### ARTICLE UN :

**DECIDE** de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport aller-retour (du 22 au 25 juin) et de taxi pour Madame Arielle FRANÇOIS, Madame Marie-Christine LEGROS ainsi que celui de Madame Paula PINHEIRO-MIRANDA, sachant que la dépense correspondante est estimée à 697 euros.

#### ARTICLE DEUX :

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6247 du budget primitif de l'exercice 2010.

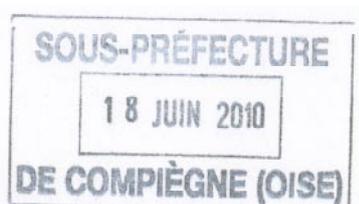
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



**09-REGLEMENTATION INTERNE A LA VILLE DE COMPIEGNE POUR LA PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS CONCLUS SOUS FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) -  
PRISE EN COMPTE DE LA MODIFICATION DES SEUILS**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Michel Le CARRERES  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

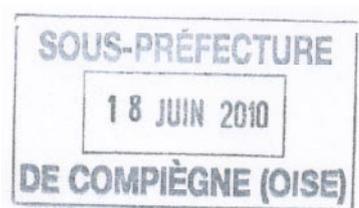
Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009, a modifié les seuils des marchés publics avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

D'autre part, le Conseil d'Etat a annulé le décret du 14 décembre 2008 qui avait relevé de 4 000 à 20 000 euros le seuil en dessous duquel les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence. Le seuil de 4 000 euros est de nouveau applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Ces nouvelles mesures impliquent de réactualiser la réglementation interne à la Ville de Compiègne en matière de passation des marchés à procédure adaptée (MAPA) :

Il vous est, par conséquent, proposé d'appliquer les nouveaux seuils ci-dessous :

- **pour les prestations de services, fournitures ou travaux inférieurs à 70 000 euros HT, les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :**
  - a) achats inférieurs à 4 000 euros HT (20 000 € précédemment), aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre. Il sera procédé à une demande de devis et l'établissement d'une lettre de commande,
  - b) achats compris entre 4 001 euros (20 000 € précédemment), et 70 000 euros HT, la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis avec un délai de réponse de 10 jours francs minimums laissé aux entreprises.
  
- **pour les prestations de services, fournitures ou travaux compris entre 70 001 euros et 193 000 euros HT (206 000 € précédemment), les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :**
  - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;
  - b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'étude ou par les services de la ville ;

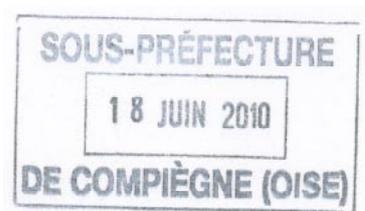


- c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
  - d) Validation des résultats et choix de la décision par le Maire. L'adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration Générale ainsi que le Vice-président de la Commission d'appel d'offres sont tenus informés des décisions adoptées.
- pour les marchés de travaux de 193 000 (206 000 € précédemment)  
à 4 845 000 euros HT (5 100 000 € précédemment) :
- a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;
  - b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'étude ou par les services de la ville ;
  - c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
  - d) la décision appartient au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 4 du CGCT. Les membres de la Commission d'appel d'offres pourront être saisis pour avis simple.
  - e) le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT.

L'ensemble de ce dispositif se substitue aux mesures fixées antérieurement par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009.

Il pourra cependant être décidé pour tous types d'achats, à une mise en concurrence sous forme d'un appel d'offre, s'il apparaît que cette mesure peut contribuer à un achat plus efficace.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

**34 voix pour - 7 abstentions** : Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame GOMA-BALLOU, Monsieur PYSSON et Madame SERRET.

**ARTICLE UNIQUE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette réglementation interne à la Ville de Compiègne pour la passation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,

Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



**10-AMENAGEMENT DE LA RUE EUGENIE LOUIS - FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE  
DES RIVERAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL AUX FRAIS  
DE FOURNITURE ET POSE DE GRILLES ET DE PORTAILS**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Michel FOUBERT  
donne lecture du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de la première tranche de viabilisation de la ZAC du Camp de Royallieu, le Conseil Municipal a décidé lors de la séance du 05 décembre 2008 de réaliser pour des raisons de sécurité un ouvrage de soutènement en forme de « L » dans la rue Eugénie Louis qui se situe 1 mètre 50 à 2 mètres en contrebas du lotissement communal.

Pour agréments cet ouvrage le règlement de la ZAC avait prévu dans un esprit d'harmonisation architecturale, la réalisation d'une grille et de portails uniforme pour chaque lot.

Afin de garantir aux acquéreurs des lots une prestation au meilleur coût la ville a lancé une consultation auprès de différentes entreprises et a retenu la proposition de la société SANIEZ pour un prix forfaitaire de 145 337,92 euros.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**FIXE** le montant de la participation des propriétaires de lot situés rue Eugénie Louis pour les travaux de clôture effectués dans leur propriété en limite du domaine public comme suit :

- Coût unitaire pour la fourniture et la pose de la grille : 206 € HT du mètre linéaire
- Fourniture et pose d'un portail : 2 008 € HT
- Fourniture et pose d'un portillon : 943 € HT

**ARTICLE DEUX :**

**ACCEPTÉ** pour les propriétaires qui le souhaiteraient un échelonnement sur 5 ans du remboursement de la dépense correspondante à leur lot ;

**ARTICLE TROIS :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les actes nécessaires à cette affaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 11-REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Eric De VALROGER  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

La ville dispose d'un parc de véhicules de services utilisés par les agents municipaux pour l'exercice de leur mission.

Il est apparu nécessaire de prévoir un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Par ailleurs, certains agents peuvent être autorisés compte tenu de la nature de leur mission et pour une durée maximum d'un an renouvelable, à effectuer avec le véhicule de service le trajet travail / domicile. Ces agents seront autorisés à remiser le véhicule à domicile.

Une convention à intervenir entre la Ville et chaque agent accordera cette autorisation.

Le comité technique paritaire (CTP) a été consulté sur ce projet de règlement le 28 mai 2010.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de madame Théodora GOMABALLOU),

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### ARTICLE UN :

**ADOpte** le règlement d'utilisation des véhicules municipaux ci-joint ;

#### ARTICLE DEUX :

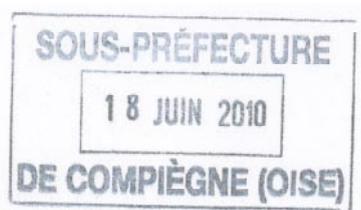
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions autorisant les agents à une utilisation particulière des véhicules de service.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE



Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,

## 12-REFORME DE VEHICULE

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Richard VELEX  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de réformer du parc automobile municipal le véhicule suivant :

Une FIAT DOBLO, immatriculée 1054 ZP 60, mise en circulation en 2002 et affichant 160.000 kilomètres au compteur.

Ce véhicule accidenté depuis le 02 avril 2010 est irréparable et sera cédé à l'assureur pour 2.500 euros (valeur ARGUS).

Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### ARTICLE UN:

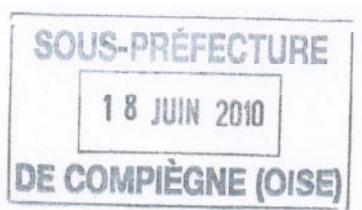
**DECIDE** de réformer du parc automobile municipal Une FIAT DOBLO, immatriculée 1054 ZP 60, mise en circulation en 2002 et affichant 160.000 kilomètres au compteur ;

### ARTICLE DEUX :

Ce véhicule accidenté depuis le 02 avril 2010 est irréparable et sera cédé à l'assureur pour 2.500 euros (valeur ARGUS).

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 13-SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Pour répondre aux souhaits de promotion sociale de certains agents ou suite à la réussite à des concours ou examens professionnels et après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 18 mars 2010, il vous est proposé de :

- A) de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C (indices bruts 299/446) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de créer, à compter de la même date, un poste d'Assistant de conservation des bibliothèques de catégorie B (indices bruts 306/544).
- B) de supprimer un poste d'agent de maîtrise de catégorie C (indices bruts 299/446) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de créer, à compter de la même date, un poste de Contrôleur de travaux de catégorie B (indices bruts 306/544).
- C) de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie C (indices bruts 347/479) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de créer, à compter de la même date, un poste de Rédacteur de catégorie B (indices bruts 306/544).
- D) de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie C (indices bruts 298/413) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de créer, à compter de la même date, un poste de Rédacteur de catégorie B (indices bruts 306/544).
- E) de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (indices bruts 299/446) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, et de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, indices bruts 297/388 à compter de la même date.

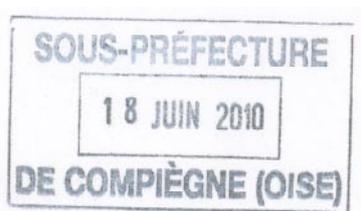
Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

**DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C (indices bruts 299/446) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de créer, à compter de la même date, un poste d'Assistant de conservation des bibliothèques de catégorie B (indices bruts 306/544) ;



**ARTICLE DEUX :**

**DECIDE** de supprimer un poste d'agent de maîtrise de catégorie C (indices bruts 299/446) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de créer, à compter de la même date, un poste de Contrôleur de travaux de catégorie B (indices bruts 306/544) ;

**ARTICLE TROIS :**

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie C (indices bruts 347/479) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de créer, à compter de la même date, un poste de Rédacteur de catégorie B (indices bruts 306/544) ;

**ARTICLE QUATRE :**

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie C (indices bruts 298/413) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de créer, à compter de la même date, un poste de Rédacteur de catégorie B (indices bruts 306/544) ;

**ARTICLE CINQ :**

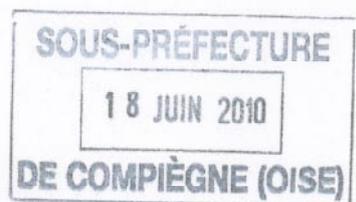
**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (indices bruts 299/446) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, et de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, indices bruts 297/388 à compter de la même date.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE



Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,

## 14-RENOUVELLEMENTS DE CONTRATS

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

**a) Chargée de mission pour le développement des activités scolaires et des visites guidées du MUSEE MEMORIAL:**

Par délibération en date du 25 mai 2007, un poste de chargé de mission pour l'élaboration du contenu muséographique a été créé en vue de l'ouverture du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

Le contrat de la titulaire du poste étant arrivé à échéance, il vous est proposé de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 pour une période d'un an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à cet emploi.

La rémunération de la titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 538/457 majoré.

**b) Chargée des fonctions de comptable à l'Espace JEAN LEGENDRE :**

Par délibération en date du 28 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi contractuel de chargée des fonctions de comptable à l'Espace Jean Legendre. Le contrat de la titulaire du poste arrivant à échéance, il vous est proposé de le renouveler pour une période d'un an, à compter du 19 août 2010, sachant que la rémunération de la titulaire du poste reste inchangée (indice brut 382/352 majoré), ainsi que les primes et indemnités fixées par la délibération du 28 juin 2002, relative à l'emploi de chargé de mission.

**c) Responsable de la paie**

Par délibération en date du 24 juin 2005, le Conseil Municipal a créé un emploi contractuel de responsable de la paie.

Le contrat du titulaire du poste arrivant à échéance, il vous est proposé de le renouveler pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, sachant que la rémunération de ce poste reste inchangée (indice brut 346/326 majoré) ainsi que le régime indemnitaire appliqué à cet emploi assimilé à celui de rédacteur.

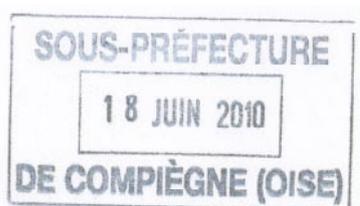
**d) Régisseur de la salle de musique LE ZIQUODROME**

Par délibération en date du 13 février 1998, le Conseil Municipal a créé un poste contractuel de régisseur pour la salle de musique dénommée LE ZIQUODROME.

Conformément à l'article 15 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, l'intéressé peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où il justifie de six années consécutives d'exercice dans la Collectivité.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 sachant que la situation de l'intéressé sera revue d'ici un an pour tenir compte des responsabilités supplémentaires qui lui seront confiées.

La rémunération du titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 704/584 majoré à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à cette catégorie.



**e) Adjoint au Responsable du service entretien du patrimoine municipal**

Par délibération en date du 10 octobre 2008, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint au responsable du service entretien du patrimoine municipal. Le contrat de la titulaire du poste arrivant à échéance, il vous est proposé de le renouveler pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, sachant que la rémunération de la titulaire du poste reste inchangée (indice brut 432/382 majoré) à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire d'un technicien territorial.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**DECIDE** de renouveler le contrat de la Chargée de mission pour le développement des activités scolaires et des visites guidées du MUSEE MEMORIAL, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, pour une période d'un an. La rémunération de la titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 538/457 Majoré ;

**ARTICLE DEUX :**

**DECIDE** de renouveler le contrat de la Chargée des fonctions de comptable à l'Espace JEAN LEGENDRE, à compter du 19 août 2010, pour une période d'un an, sachant que la rémunération de la titulaire du poste reste inchangée (indice brut 382/352 majoré), ainsi que les primes et indemnités fixées par la délibération du 28 juin 2002, relative à l'emploi de chargé de mission ;

**ARTICLE TROIS :**

**DECIDE** de renouveler le contrat du Responsable de la paie, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, sachant que la rémunération de ce poste reste inchangée (indice brut 346/326 majoré) ainsi que le régime indemnitaire appliqué à cet emploi assimilé à celui de rédacteur ;

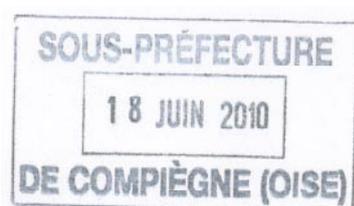
**ARTICLE QUATRE :**

**DECIDE** de renouveler le contrat du Régisseur de la salle de musique LE ZIQUODROME à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Conformément à l'article 15 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, l'intéressé peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où il justifie de six années consécutives d'exercice dans la Collectivité.

La rémunération du titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 704/584 majoré à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à cette catégorie.

**ARTICLE CINQ :**

**DECIDE** de renouveler le contrat de l'Adjoint au Responsable du service entretien du patrimoine municipal pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, sachant que la rémunération de la titulaire du poste reste inchangée (indice brut 432/382 majoré) à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire d'un technicien territorial.



**ARTICLE SIX :**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats individuels correspondants.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,

Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



## 15-CREATION DE POSTE

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Depuis 2007, pour assurer la préparation et l'organisation du festival du Film Historique, la Ville recrute un agent contractuel temporaire.

Il vous est par conséquent demandé de créer à compter du 15 juillet 2010 au 31 décembre 2010, un emploi contractuel de chargé de mission pour la préparation et l'organisation du Festival du Film Historique.

La rémunération du titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 638/568 majoré.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,  
**40 voix pour - 1 abstention** : Monsieur FUMAGALLI

### ARTICLE UN :

**DECIDE** de créer à compter du 15 juillet 2010 au 31 décembre 2010, un emploi contractuel de chargé de mission pour la préparation et l'organisation du Festival du Film Historique.

### ARTICLE DEUX :

La rémunération du titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 638/568 majoré.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



## 15BIS-VACATION ECRIVAIN PUBLIC

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame Anne-Marie VIVÉ  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Depuis 1999, la ville offre des prestations d'un écrivain public, dans les locaux de l'hôtel de ville, et ceci à raison de deux demi-journées par semaine, pour les personnes souhaitant une aide dans la rédaction de divers courriers et formulaires administratifs.

En raison d'une forte demande qui s'est manifestée dans les différents quartiers de Compiègne, il apparait souhaitable d'étendre cette prestation qui serait complémentaire à celle existante actuellement.

Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### ARTICLE UN :

**DECIDE** de confier une mission d'écrivain public à **Madame Valérie GOGUET-CHAPUIS**, qui effectuera des vacations à raison de deux demi-journées par semaine (soit 3hx2) dans les quartiers suivants :

- Centre Social du Clos des Roses ;
- Centre Pierre Desbordes à la Victoire ;
- Quartier Royallieu-Pompidou.

### ARTICLE DEUX :

Le taux horaire de la vacation est fixé à 22 € bruts.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**



**16-PROJET DE RENOVATION URBAINE :  
VENTE DE BIENS IMMOBILIERS A LA S.C.I PRIMO**

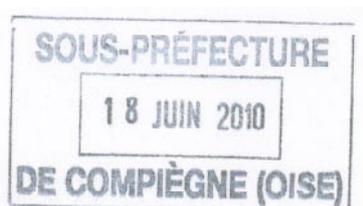
*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Michel FOUBERT  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, et de manière préalable à la démolition des logements collectifs situés dans le quartier du Clos des Roses, il est nécessaire de reloger les habitants en secteur diffus.

Pour ce faire, la S.C.I. PRIMO doit réaliser 3 programmes immobiliers en vue de construire un certain nombre de logements locatifs, devant être vendus à l'O.P.A.C. en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Sont concernés les biens immobiliers suivants :

<b>Adresse :</b>	<b>75 rue de l'Oise</b>
Références cadastrales	BI 362
Nombre de logements à réaliser	2
SHON	208,03 m <sup>2</sup>
Prix unitaire	50 € HT/m <sup>2</sup> SHON
Prix total	10.401,50 € HT
Conditions particulières	néant
<b>Adresse :</b>	<b>1 boulevard Gambetta</b>
Références cadastrales	BI 358
Nombre de logements à réhabiliter	1
SHON existante	67,55 m <sup>2</sup>
Prix unitaire	50 € HT/m <sup>2</sup> SHON
Prix total	3.377,50 € HT
Conditions particulières	Diagnostics immobiliers à la charge de l'acquéreur
<b>Adresse :</b>	<b>24 rue de Clermont</b>
Références cadastrales	BS 14
Nombre de logements à réhabiliter	1
SHON existante	59,13 m <sup>2</sup>
Prix unitaire	50 € HT/m <sup>2</sup> SHON
Prix total	2.956,50 € HT
Conditions particulières	Diagnostics immobiliers à la charge de l'acquéreur



Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Madame Théodora GOMABALLOU),  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

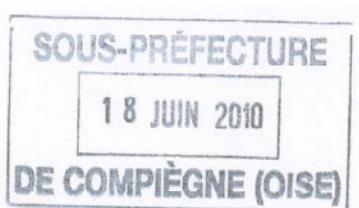
**DECIDE** de céder à la SCI PRIMO les biens immobiliers appartenant à la Ville de COMPIEGNE et situés respectivement 75 rue de l'Oise, 1 boulevard Gambetta et 24 rue de Clermont, au prix unitaire de 50 € HT/m<sup>2</sup>/SHON, pour la réalisation de logements sociaux destinés à être vendus en l'Etat Futur d' Achèvement (VEFA) à titre exclusif à l'OPAC de l'Oise ;

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 17-PROJET DE RENOVATION URBAINE : STATION TOTAL

Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Michel FOUBERT  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, et de manière préalable à la démolition des logements collectifs situés dans le quartier du Clos des Roses, il est nécessaire de reloger les habitants en secteur diffus.

Pour ce faire, la S.C.I. PRIMO doit réaliser un programme immobilier, sur l'ancienne station de carburant TOTAL située 170 rue de Paris, en vue de vendre huit logements locatifs à l'O.P.A.C. en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Est concerné le bien immobilier suivant :

<b>Adresse</b>	<b>170 rue de Paris</b>
Références cadastrales	AV 57
Nombre de logements à réaliser	8
SHON	858,53 m <sup>2</sup>
Prix unitaire	50 € HT/m <sup>2</sup> SHON
Prix total	42.926,50 €
Conditions particulières	Travaux de démolition pris en charge par la Ville de COMPIEGNE

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,  
**40 voix pour - 1 voix contre** : Monsieur PYSSON

### ARTICLE UN :

**DECIDE** de céder à la SCI PRIMO le bien immobilier appartenant à la Ville de COMPIEGNE situé 170 rue de Paris, au prix unitaire de 50 € HT/m<sup>2</sup>/SHON, soit un prix de vente de 42.926,50 € HT, TVA DE 19,60 % en sus, pour la réalisation de huit logements locatifs sociaux destinés à être vendus l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à titre exclusif à l'OPAC de l'Oise ;

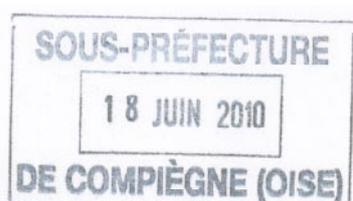
### ARTICLE DEUX :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

**18-DECLASSEMENT ET CESSION DE TERRAIN POUR LA REALISATION  
D'UNE PASSE A POISSONS PAR V.N.F**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame Arielle FRANÇOIS  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de la reconstruction du nouveau barrage de VENETTE, Voies Navigables de France (V.N.F.) doit réaliser une passe à poissons, côté rive gauche de l'Oise, sur le territoire communal de COMPIEGNE.

Afin de permettre cet aménagement, il convient de céder à V.N.F. une bande de terrain situé Quai du Clos des Roses, d'une superficie d'environ 340 m<sup>2</sup>.

Suivant avis du Service des Domaines, la valeur vénale de l'emprise foncière, dont il s'agit, peut être estimée à 1.530 € H.T. (+ ou - 10 %).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**DECIDE** de déclasser une bande de terrain située Quai du Clos des Roses, en vue de la réalisation d'une passe à poissons par Voies Navigables de France ;

**ARTICLE DEUX :**

**DECIDE** de céder à Voies Navigables de France l'emprise foncière dont il s'agit, d'une superficie d'environ 340 m<sup>2</sup>; au prix de 1.530 € H.T. ;

**ARTICLE TROIS :**

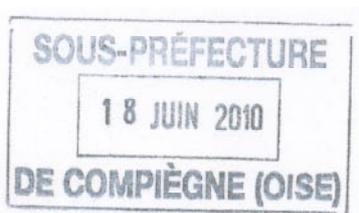
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 19-DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU SQUARE PIERRE ET MARIE CURIE

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame Christine BRAULT  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

L'OPAC envisage de réaliser une rampe d'accès au bâtiment « Les Roitelets », sis 4 square Pierre et Marie Curie, pour personnes à mobilité réduite.

Cette rampe sera édifiée sur le domaine public et il est donc nécessaire de déclasser l'emprise foncière correspondante puis de la céder à l'OPAC à titre gracieux.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### ARTICLE UN :

**DECIDE** de déclasser cette partie du square puis de la céder gratuitement à l'OPAC par voie conventionnelle ;

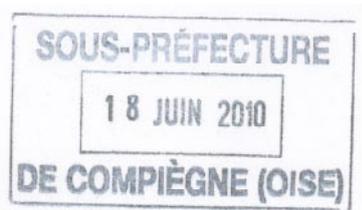
#### ARTICLE DEUX :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**20A-TERRAINS SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU - 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
REATTRIBUTION DU LOT N° 66**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Marie-France GIBOUT  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 7 décembre 2007, le Conseil Municipal a attribué à Monsieur Abdemadjid BOUABDALLAH le lot n° 66, d'une surface de 314,28 m<sup>2</sup>, au prix TTC de 63.899,41 €.

Cette personne s'étant désistée pour des raisons d'ordre familial, il est proposé au Conseil Municipal de réattribuer le terrain à Monsieur et Madame Marie-Jacques MUNGLY, demeurant 6 square du Commandant Fournaise à COMPIEGNE et ce, aux mêmes conditions financières.

Les nouveaux acquéreurs devront conclure un compromis de vente avec la Ville de COMPIEGNE et verser à cette occasion un acompte s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de ce terrain sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain et la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, la cession interviendra selon acte authentique, moyennant versement par les acquéreurs d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

Les acquéreurs auront alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

**34 voix pour - 7 abstentions**: Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame GOMA-BALLOU, Monsieur PYSSON et Madame SERRET.

**ARTICLE UN :**

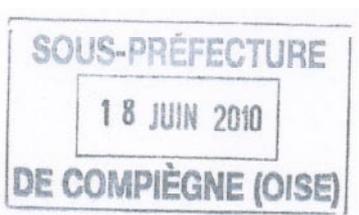
**DECIDE** de réattribuer le lot n° 66, d'une surface de 314,28 m<sup>2</sup>, au prix TTC de 63.899,41 € à Monsieur et Madame Marie-Jacques MUNGLY, demeurant 6 square du Commandant Fournaise à COMPIEGNE et ce, aux mêmes conditions financières.

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

**20B-TERRAINS SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU - 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
REVERSEMENT D'ACOMPTÉ (LOT N° 66)**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Marie-France GIBOUT  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa séance du 7 décembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé la cession, à Monsieur Abdelmadjid BOUABDALLAH, du lot n° 66, compris dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu, destiné à la construction d'une maison individuelle.

Monsieur Abdelmadjid BOUABDALLAH s'étant désisté, pour des motifs d'ordre familial, il a sollicité le reversement, à son profit, de l'indemnité d'immobilisation de 10 % remise au notaire au moment de la signature du compromis de vente.

Considérant que de nouveaux acquéreurs ont été retrouvés pour le terrain concerné, il est proposé au Conseil Municipal de lui rendre la totalité des fonds, soit 6.000 € TTC.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

**34 voix pour - 7 abstentions**: Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame GOMA-BALLOU, Monsieur PYSSON et Madame SERRET.

**ARTICLE UN :**

**DECIDE** de reverser à Monsieur Abdelmadjid BOUABDALLAH, le reversement de l'indemnité d'immobilisation de 10 % correspondante au lot N °66 et remise au notaire au moment de la signature du compromis de vente, soit 6.000 € TTC.

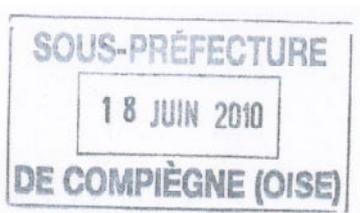
**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**20C-TERRAINS SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU - 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
REATTRIBUTION DES LOTS N° 94 ET N° 110**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Marie-France GIBOUT  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 28 février 2008, le Conseil Municipal a attribué à Monsieur Loïc HUTIN le lot n° 110 et à Madame Céline GILLES le lot n° 94. Ces deux personnes se sont désistées.

Par délibération du 28 février 2008, le Conseil Municipal a attribué à Monsieur Abdessamad LACHAAL le lot n° 99, et par délibération du 10 octobre 2008, le lot n° 62 à Monsieur Matthieu DUBESSET. Ces deux personnes souhaitent changer de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de réattribuer ces deux terrains comme suit :

- le lot n° 110 de 321,41 m<sup>2</sup>, d'un montant de 65.349,08 € TTC, à Monsieur Matthieu DUBESSET,
- le lot n° 94 de 366,70 m<sup>2</sup>, d'un montant de 74.557,44 € TTC à Monsieur Abdessamad LACHAAL.

Les acquéreurs devront conclure un compromis de vente avec la Ville de COMPIEGNE et verser à cette occasion un acompte s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de ces terrains sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain et la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, les cessions interviendront selon acte authentique, moyennant versement par l'acquéreur d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

L'acquéreur aura alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

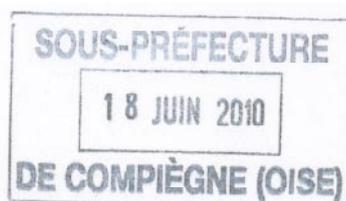
**34 voix pour - 7 abstentions**: Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame GOMA-BALLOU, Monsieur PYSSON et Madame SERRET.

**ARTICLE UN :**

**DECIDE** de réattribuer le lot n° 110 de 321,41 m<sup>2</sup>, d'un montant de 65.349,08 € TTC, à Monsieur Matthieu DUBESSET ;

**ARTICLE DEUX :**

**DECIDE** de réattribuer le lot n° 94 de 366,70 m<sup>2</sup>, d'un montant de 74.557,44 € TTC à Monsieur Abdessamad LACHAAL ;

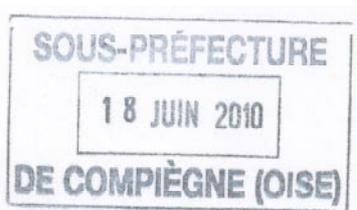


**ARTICLE TROIS :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le **MAIRE** de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**21-ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU - AMENAGEMENT DES ANCIENS SITES DES ATELIERS  
DE ROYALLIEU (MASSEY FERGUSSON) - OPERATION OPAC -  
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - TRAVAUX DE VRD ET ESPACES VERTS**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Monsieur Régis De MONTGOLFIER  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Un projet de construction de logements sociaux réalisé par l'OPAC de l'Oise doit venir prendre place sur l'ancien site des ateliers de Royallieu

Afin de livrer à l'OPAC un terrain viabilisé, un dossier de consultation d'entreprise a été élaboré par les services techniques en prenant comme dévolution de marché l'allotissement. Le projet a été décomposé en 5 lots.

La procédure retenue pour organiser la mise en concurrence est la procédure adaptée spécifique en matière de travaux (articles 26, 27 et 28 du CMP).

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans Oise Hebdo fixant une remise des offres au 4 mai 2010.

Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugement des offres :

- 1) Valeur Technique
- 2) Prix
- 3) Délai d'exécution

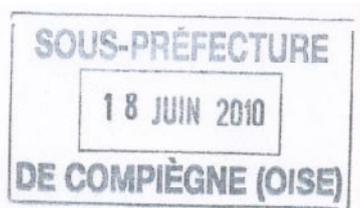
29 entreprises se sont manifestées pour retirer ou télécharger un dossier.

15 soumissions ont été enregistrées à l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a émis le 26 mai 2010 l'avis de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

Lots	Entreprises	Offres TTC proposée
1/ Voirie	EUROVIA 60777 THOUROTTE	248 683.86
2/ Assainissement EU/EP	CAGNA 60200 COMPIEGNE	132 067.10
3/ Eau Potable - Fourreaux	CAGNA 60200 COMPIEGNE	71 456.22
4/ Basse Tension - Éclairage Public	INEO 60200 COMPIEGNE	152 992.08
5/ Espaces Verts	TROCQUET 60610 LA CROIX SAINT OUEN	10 187.37
<b>Total</b>		<b>615 386.63 TTC</b>

Le coût de cette opération avait été estimé à **757 492 €/TTC** soit une différence de 142 105 €/ TTC.



Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

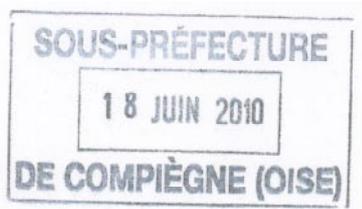
**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe « ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU » Chapitre 011 Article 605.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,

Le **MAIRE** de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

**22-ZAC DE ROYALLIEU :**  
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**  
**FINITIONS DES ABORDS DES MAISONS CASTELORD RUE GENEVIEVE DE GAULLE**  
**ET FINITIONS DE L'ALLEE HENRI ET SUZANNE RIBOULEAU**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Monsieur Régis De MONTGOLFIER  
donne lecture du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

La première tranche de la Z.A.C. du Camp de Royallieu est aujourd'hui pratiquement achevée, la ville de Compiègne doit encore sécuriser les voies principales d'accès par un bordurage, par la création d'une chaussée définitive, la mise en place de l'éclairage public et un aménagement des espaces verts.

Pour concrétiser ce projet, un dossier de consultation d'entreprise a été élaboré par les services techniques en prenant comme dévolution de marché l'allotissement. Le projet a été décomposé en 3 lots.

La procédure retenue pour organiser la mise en concurrence est la procédure adaptée spécifique en matière de travaux (articles 26, 27 et 28 du CMP).

Un avis de publicité est paru au « Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics » et dans « Le Parisien » fixant une remise des offres au 21 mai 2010.

Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugement des offres :

- 1) Valeur Technique
- 2) Prix
- 3) Délai d'exécution

21 entreprises se sont manifestées pour retirer ou télécharger un dossier.

9 soumissions ont été enregistrées à l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a émis le 26 mai 2010 l'avis de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

Lots	Entreprises	Offres TTC proposée
1/ Voirie	EUROVIA 60777 THOUROTTE	202 758.60
2/ Éclairage Public	LESENS 60200 COMPIEGNE	28 613.70
3/ Espaces Verts	HIE PAYSAGE 60880 JAUX	31 164.87
<b>Total</b>		<b>262 537.17</b>



Le coût de cette opération avait été estimé à 320 930 €/TTC soit une différence de 58 392 €/TTC.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;

**ARTICLE DEUX :**

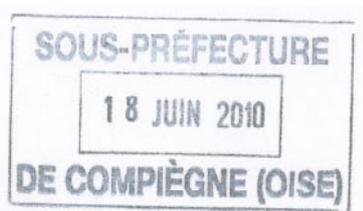
Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe « ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU » Chapitre 011 Article 605.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE



Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,

**23-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN RESEAU HAUT DEBIT POUR LA DESSERTE DES ENTREPRISES  
SUR L'EX-TERRAIN SPIE RUE CLEMENT BAYARD**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Madame Jacqueline LIENARD  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Sous l'impulsion de la loi du 21 juin 2004, dite « loi pour la confiance dans l'économie numérique », la société Téloise a déployé dans le département un réseau important de télécommunications haut débit.

Dans le cadre de l'aménagement immobilier sur le site de l'ex-terrain de la société Spie sis rue Clément Bayard, la société Téloise sollicite l'occupation du domaine public communal pour le déploiement d'un réseau haut débit et l'installation d'une fibre optique et d'équipements techniques afin de desservir les entreprises et administrations susceptibles de venir s'implanter sur ce terrain.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révoquant, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée suivant les tarifs fixés par les articles R 20-51 et R 20-52 du Code des Postes et des Communications (C.P.C.E.).

Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Madame GOMA-BALLOU),  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

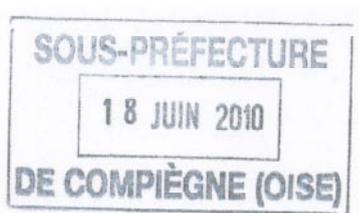
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

La société Téloise sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public communal, pour la mise en place d'un réseau haut débit pour la desserte des entreprises sur l'ex-terrain SPIE rue Clément Bayard, en application des barèmes suivants :

- 1) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 35,53 euros (base 2010)
- 2) Pour les installations autres (chambres de tirage...): 23,69 euros par mètre carré au sol (base 2010)

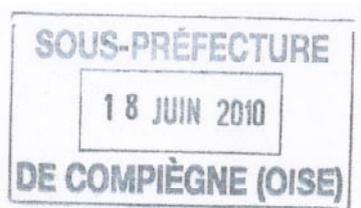


**ARTICLE DEUX :**

Les montants mentionnés ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**24-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU HAUT DEBIT POUR LA DESSERTE DE LA RESIDENCE POUR ETUDIANTS  
SISE SQUARE DE LA PEUPLERAIE**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Madame Jacqueline LIENARD  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le droit fil du partenariat entre l'Université de Technologie de Compiègne (U.T.C.), l'Agglomération de la Région de Compiègne (A.R.C.) et la Ville de Compiègne pour la réalisation d'une liaison de fibre optique entre plusieurs pôles universitaires, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie (CROUS) sollicite l'occupation du domaine public communal pour le déploiement d'un réseau haut débit et l'installation d'équipements techniques pour desservir la résidence universitaire sise square de la Peupleraie.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée suivant les tarifs fixés par les articles R 20-51 et R 20-52 du Code des Postes et des Communications (C.P.C.E.).

Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Madame GOMA-BALLOU,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Le CROUS sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public communal, pour la mise en place d'un réseau haut débit pour la desserte de la résidence pour étudiants sise square de la peupleraie, en application des barèmes suivants :

- 1) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 35,53 euros (base 2010)
- 2) Pour les installations autres (chambres de tirage...): 23,69 euros par mètre carré au sol (base 2010)

**ARTICLE DEUX :**

Les montants mentionnés ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**25-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN RESEAU HAUT DEBIT POUR LA DESSERTE DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE  
DU CLOS DES ROSES SISE SQUARE CAMILLE SAINT SAENS**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Madame Jacqueline LIENARD  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie (CROUS) souhaite poursuivre des travaux de réalisation d'une liaison de fibre optique entre plusieurs pôles universitaires et sollicite l'occupation du domaine public communal pour le déploiement d'un réseau haut débit et l'installation d'équipements techniques pour desservir la résidence universitaire du Clos des Roses sise square Camille Saint Saëns.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée suivant les tarifs fixés par les articles R 20-51 ET R 20-52 du Code des Postes et des Communications (C.P.C.E.).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Madame GOMA-BALLOU),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

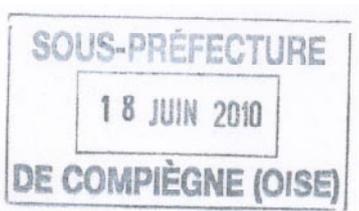
Le CROUS sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public communal, pour la mise en place d'un réseau haut débit pour la desserte de la résidence universitaire du Clos des Roses sise square Camille Saint Saens, en application des barèmes suivants :

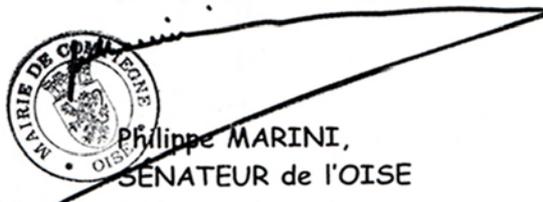
- 1) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 35,53 euros (base 2010)
- 2) Pour les installations autres (chambres de tirage...): 23,69 euros par mètre carré au sol (base 2010)

**ARTICLE DEUX :**

Les montants mentionnés ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,  
  
Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 26-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Madame Jacqueline LIENARD  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Le Conseil Général de l'Oise a confié à la société Téloise le projet de déplacement des réseaux fibre optique avec pour objectif d'assurer une couverture maximale du Département.

Face aux enjeux de l'économie numérique, la société Téloise a en charge la construction d'un réseau desservant notamment les zones d'activités, les infrastructures publiques et privées de l'agglomération.

Aussi, la société Téloise sollicite l'occupation du domaine public communal pour desservir l'ensemble des collèges de Compiègne.

Pour limiter les travaux de génie civil en surface et les coûts induits par les méthodes traditionnelles de tranchées, la société Téloise a signé une convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (A.R.C.) pour l'installation de son réseau fibre optique dans le réseau d'assainissement.

Aussi, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'installation de son réseau de fibre optique ainsi que les équipements techniques en surface nécessaires à l'exploitation dudit réseau. Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Madame GOMA-BALLOU),

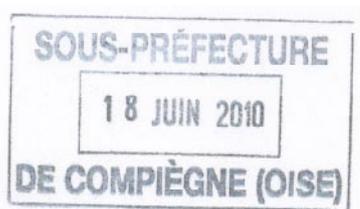
### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

La société Téloise sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public communal, pour la mise en place d'un réseau fibre optique dans les réseaux d'assainissement, en application des barèmes suivants :

- 1) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 35,53 euros (base 2010)
- 2) Pour les installations autres (chambres de tirage...): 23,69 euros par mètre carré au sol (base 2010)



**ARTICLE DEUX :**

Les montants mentionnés ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**27-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION  
D'UN ABRI BUS RUE DE BOURNONVILLE**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Monsieur Nicolas LEDAY  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Afin d'implanter un abri-bus, rue de Bournonville, il a été nécessaire de réaliser une dalle en béton dont une partie empiète sur la parcelle cadastrale n° BA 50 appartenant à Monsieur Gérard CHANVIN.

Monsieur Gérard CHANVIN ayant donné son accord pour cette emprise, sans contrepartie financière, il est toutefois nécessaire de conclure une convention fixant les engagements de chacune des parties.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**DECIDE** de conclure une convention d'une durée indéterminée avec Monsieur Gérard CHANVIN, propriétaire de la parcelle cadastrale n° BA 50, en vue de l'implantation d'un abri-bus en partie sur sa propriété.

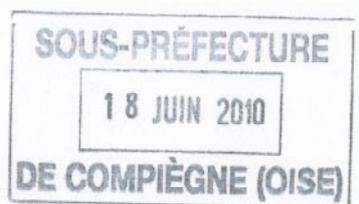
**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**28-PROJET DE CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE LA  
CONSTRUCTION (OPAC) RELATIVE A L'INSTALLATION DE PUIITS D'INFILTRATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Monsieur Eric HANEN  
donne lecture du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Des locataires de l'O.P.A.C. se plaignent de problèmes d'inondations dans les caves des immeubles en raison des difficultés d'évacuation des eaux pluviales.

Il s'agit des immeubles aux adresses suivantes :

- 1) 19 avenue du Maréchal Juin
- 2) 4 rue du Général Pershing
- 3) 23 avenue du Maréchal Juin
- 4) 1 square du Maréchal Gallieni

La solution technique la plus adaptée réside dans la construction de puits d'infiltration qui permettraient le transfert des eaux pluviales vers les couches perméables du sol et l'infiltration.

Ces ouvrages seraient mis en place dans les espaces verts du domaine public communal dans un souci d'amélioration du cadre de vie des locataires de l'O.P.A.C.

Ils comprendraient l'aménagement d'un regard béton avec un tampon hydraulique ainsi que des cailloux drainant, un feutre géotextile et des tuyaux d'évacuation et d'épandage.

L'O.P.A.C. prendrait à sa charge tous les travaux d'exécution des puits d'infiltration sur le domaine public communal et veillerait à leur entretien régulier.

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

**40 voix pour - 1 abstention : Monsieur KOVAL**

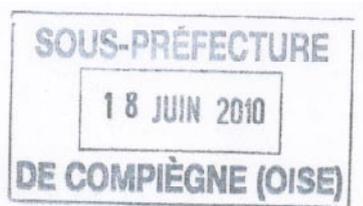
**ARTICLE UNIQUE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'O.P.A.C. fixant les modalités techniques, administratives et financières concernant le projet d'exécution de puits d'infiltration.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

**29-PROJET DE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'INSTALLATION  
ET LA MAINTENANCE DES DISPOSITIFS HOMOLOGUÉS POUR LE CONTRÔLE  
AUTOMATISÉ DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Monsieur Eric VERRIER  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Dans l'esprit de la loi N° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière, l'Etat a développé un dispositif de contrôle-sanction pour les franchissements de feux rouges au moyen d'un ensemble d'équipements techniques destinés à la détection des véhicules contrevenants par photographies des plaques minéralogiques.

Eu égard, au caractère accidentogène du carrefour de l'Avenue du Général Weygand, du Boulevard Gambetta et de la rue des Frères Gréban, l'Etat propose à la Ville de Compiègne d'installer ce dispositif de contrôle automatisé de franchissements de feux rouges sur l'un des feux tricolores dudit carrefour.

Une convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de Compiègne aura pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, les modalités techniques financières et administratives de l'installation et de la maintenance de dispositifs homologués pour le contrôle automatisé de franchissement de feux rouges sachant que la ville ne supportera aucune charge financière et aucune responsabilité dans l'aménagement et l'entretien de ce dispositif.

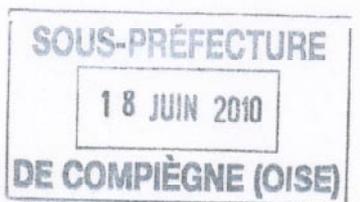
Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**ARTICLE UNIQUE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Ville de Compiègne pour l'installation et la maintenance des dispositifs homologués pour le contrôle automatisé de franchissement de feux rouges.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



**30-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE  
A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU SQUARE PAUL VERLAINE**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Madame Anne-Marie VIVÉ  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Le Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du Clos des Roses a été intégré dans le financement global de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) qui définit plusieurs secteurs géographiques homogènes avec pour objectif de réaliser un nouvel urbanisme et un habitat de qualité.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement de voirie dans le square Paul Verlaine et de recourir à des entreprises spécialisées pour ce projet.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ainsi que dans un journal local.

Le dossier de consultation aura les caractéristiques suivantes :

- ✓ lot n°1 : - terrassement - prévoirie - bordurage - trottoirs (tranche ferme)  
- finitions de voirie (tranche conditionnelle)
- ✓ lot n°2 : eau potable - fourreaux
- ✓ lot n°3 : éclairage public

Le coût global de l'opération est chiffré à 800 000 €/TTC.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de voirie du square Paul Verlaine.

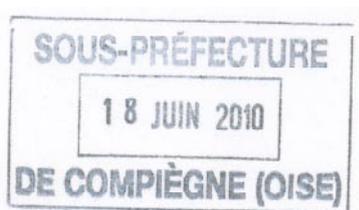
**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif.

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**31-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE  
A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU SQUARE GERARD DE NERVAL**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Madame Anne-Marie VIVÉ  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Le Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du Clos des Roses a été intégré dans le financement global de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) qui définit plusieurs secteurs géographiques homogènes avec pour objectif de réaliser un nouvel urbanisme et un habitat de qualité.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement de voirie dans le square Gérard de Nerval et de recourir à des entreprises spécialisées pour ce projet.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ainsi que dans un journal local.

Le dossier de consultation aura les caractéristiques suivantes :

- ✓ lot n°1 : - terrassement - prévoirie - bordurage - trottoirs (tranche ferme)  
- finitions de voirie (tranche conditionnelle)
- ✓ lot n°2 : eau potable - fourreaux
- ✓ lot n°3 : éclairage public

Le coût global de l'opération est chiffré à 950 000 €/TTC.

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de voirie du square Gérard de Nerval.

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 32-INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS EXERCICE 2010

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> commissions, Madame Marie-France GIBOUT  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

A compter de l'exercice 1986, les communes reçoivent une dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs.

Cette dotation est répartie par le Comité des Finances locales proportionnellement au nombre des instituteurs, exerçant dans les écoles publiques, qui sont logés par chaque commune ou qui reçoivent d'elle une indemnité de logement.

Par courrier en date du 19 mars 2010, Monsieur le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2010.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2009 était de 2%.

Pour l'année 2010, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,5%.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### ARTICLE UNIQUE :

**EMET** un avis favorable sur la majoration du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, au titre de l'année 2009, selon l'indice des prix hors tabac, estimé à + 1,5 %

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



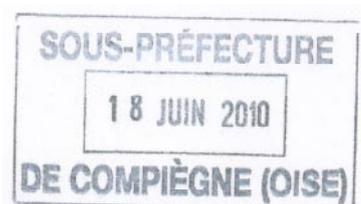
Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 33-GARDERIES PERISCOLAIRES : TARIFS 2010/2011

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> commissions, Madame Odile TAGUCHI  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Depuis la rentrée scolaire 2001, la ville a procédé à la mise en place de garderies périscolaires dans les écoles maternelles suivantes (ainsi que pour des élèves scolarisés en CP et CE1 hors ZUS) :

- ❖ Ecole maternelle ALBERT ROBIDA (avec accueil des enfants de CLAUDE DE ROTHSCHILD et de la FOSSE A COURRIER)
- ❖ Ecole maternelle JACQUES PREVERT
- ❖ Ecole maternelle SAINT-LAZARE
- ❖ Ecole maternelle SAINT-GERMAIN
- ❖ Ecole maternelle AUGUSTIN THIERRY
- ❖ Ecole maternelle POMPIDOU I (avec accueil des enfants de POMPIDOU II)
- ❖ Ecole maternelle JEANNE D'ARC
- ❖ Ecole maternelle CHARLES FAROUX (avec accueil des enfants de ROBERT DESNOS et PHILEAS LEBESGUE)
- ❖ Ecole maternelle ANDRE HAMMEL



- Le matin, à partir de 7H30, jusque 8h20 ;
- Le soir, à partir de 16H30, jusque 18H30.

Vos Commissions de l'enseignement et des finances vous propose d'augmenter les tarifs des garderies périscolaires maternelles pour l'année scolaire 2010/2011, de majorer les tranches de revenus de 1,5% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2010.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Madame Théodora GOMABALLOU),  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### ARTICLE UNIQUE :

**DECIDE** d'augmenter les tarifs des garderies périscolaires maternelles pour l'année scolaire 2010/2011, de majorer les tranches de revenus de 1,5% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2010, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous :

### Tarifs 2010/2011

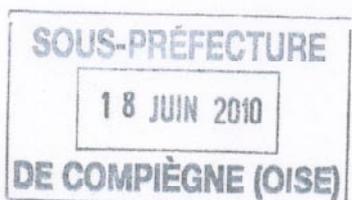
Tranche de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation Familiale par jour		Fréquentation occasionnelle
		2009/2010	2010/2011	2010/2011
-moins de 1002,99 €	1 <sup>er</sup> enfant	2,24 €	2,25 €	2,58 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	1,43 €	1,45 €	1,66 €
- de 1003 € à 1 504,45 €	1 <sup>er</sup> enfant	3,06 €	3,10 €	3,56 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	2,14 €	2,15 €	2,47 €
-de 1 504,46 € à 2 173,12 €	1 <sup>er</sup> enfant	3,26 €	3,30 €	3,80 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	2,45 €	2,50 €	2,87 €
- plus de 2 173,13 €	1 <sup>er</sup> enfant	3,57 €	3,60 €	4,14 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	3,06 €	3,10 €	3,56 €
-Tarifs extérieurs	Tarif unique	4,08 €	4,15 €	4,77 €

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE



## 34-RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2010/2011

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> commissions, Madame Odile TAGUCHI  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Vos commissions de l'Enseignement et des Finances vous proposent d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2010/2011, de majorer les tranches de revenus de 1,5% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2010.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Enseignement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Madame Théodora GOMABALLOU),

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

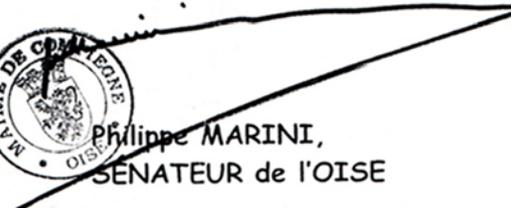
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### ARTICLE UNIQUE :

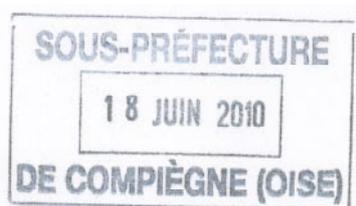
**DECIDE** d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2010/2011, de majorer les tranches de revenus de 1,5% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2010, comme mentionnés dans le tableau ci-après.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

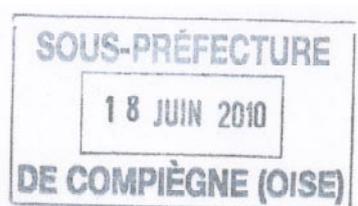
  
Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



## RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS ANNÉE 2010/2011

<b>RESTAURATION ELEMENTAIRE ET MATERNELLE</b>	<b>2009/2010</b>	<b>2010/2011</b>
- moins de 1 355,09 €	1,20 €	1,20 €
- de 1 355,10 € à 2 032,63 € . 1 <sup>er</sup> enfant . à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	2,20 € 1,80 €	2,25 € 1,85 €
- de 2 032,64 € à 2 710,17€ . 1 <sup>er</sup> enfant . à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	3,50 € 3,20 €	3,55 € 3,25 €
- plus de 2 710,18 € . 1 <sup>er</sup> enfant . à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	4,50 € 4,00 €	4,55 € 4,05 €
- Enfant(s) scolarisé(s) dans une CLIS et domicilié(s) hors Compiègne	<b>TARIFS COMPIEGNOIS</b>	<b>TARIFS COMPIEGNOIS</b>
- Enfant(s) domicilié(s) hors Compiègne	7,10 €	7,25



**35-MARCHÉS DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET TRANSPORTS VERS LES CANTINES  
DE COMPIEGNE - DEMANDE DE TRANSFERT -**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> commissions, Monsieur Nicolas LEDAY  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Les transports périscolaires et les transports vers les cantines ont été confiés à la société CABARO. Cette dernière envisage d'apporter la branche d'activité complète et autonome qu'elle exploite dans son établissement d'Agnetz, à la société VEOLIA TRANSPORT PICARDIE, sous réserve de l'approbation du projet par l'Assemblée Générale des Associés de VEOLIA TRANSPORT PICARDIE qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et sous réserve, bien évidemment, de l'approbation du Conseil Municipal.

Au terme de cette opération, la société VEOLIA TRANSPORT PICARDIE reprendrait l'exploitation de tous les contrats que la Ville de Compiègne a confiés à CABARO.

Il vous est précisé que la société VEOLIA TRANSPORT PICARDIE dont le siège social est situé à Beauvais appartient au même groupe que CABARO et est également filiale de la COMPAGNIE FRANCAISE DE TRANSPORT INTERURBAIN (C.F.T.I)

Cette opération de restructuration purement interne visant à regrouper des synergies géographiques permettra également de simplifier les structures juridiques ainsi que la gestion administrative et n'aura aucune incidence sur la gestion des contrats que la Ville a conclus avec la société CABARO.

Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

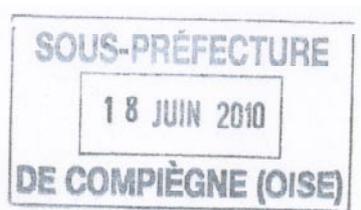
**APPROUVE** le transfert des contrats conclus entre la ville et la société CABARO à la société VEOLIA TRANSPORT PICARDIE.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**



Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,

**36-TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS  
ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 2010/2011**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> commissions, Madame Marie-Claire GARREAU  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Vos commissions de l'Action Culturelle et des Finances vous proposent de reconduire pour la saison **2010/2011**, les tarifs votés pour la saison 2009/2010 pour :

- le Conservatoire de musique et
- l'Ecole municipale des Beaux-Arts

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle et Touristique,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

**DECIDE** de reconduire pour la saison **2010/2011**, les tarifs votés pour la saison 2009/2010 pour le Conservatoire de musique et l'Ecole municipale des Beaux-Arts comme suit :

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

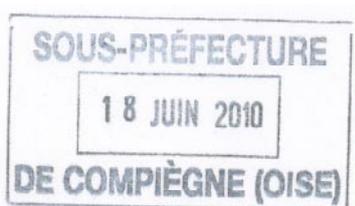
**Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

<u>TARIFS ANNUELS</u>	<u>ELEVES DE COMPIEGNE</u>			<u>ELEVES DE L'EXTERIEUR</u>		
	2009/2010	2010/2011	%	2009/2010	2010/2011	%
<b><u>SCOLAIRES &amp; ETUDIANTS</u></b>						
- Formation musicale	57.50 €	<b>57.50 €</b>	-	116 €	<b>116 €</b>	-
	+	+		+	+	
- Instrument	54.50 €	<b>54.50 €</b>	-	124 €	<b>124 €</b>	-
	112 €	<b>112 €</b>	-	240 €	<b>240 €</b>	-
- Pratique collective	43 €	<b>43 €</b>	-	90 €	<b>90 €</b>	-
<b><u>ADULTES</u></b>						
- Formation musicale	111 €	<b>111 €</b>	-	240 €	<b>240 €</b>	-
	+	+		+	+	
- Instrument	111 €	<b>111 €</b>	-	240 €	<b>240 €</b>	-
	222 €	<b>222 €</b>	-	480 €	<b>480 €</b>	-
- Pratique collective	50 €	<b>50 €</b>	-	100 €	<b>100 €</b>	-

- Un abattement de 10 % est appliqué à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit
- \_\_\_\_\_ 20 % \_\_\_\_\_ 3<sup>ème</sup> enfant inscrit
- \_\_\_\_\_ 30 % \_\_\_\_\_ 4<sup>ème</sup> enfant inscrit
- \_\_\_\_\_ 40 % \_\_\_\_\_ 5<sup>ème</sup> enfant inscrit
- \_\_\_\_\_ 50 % \_\_\_\_\_ 6<sup>ème</sup> enfant inscrit

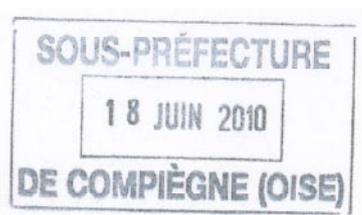
<u>TARIFS LOCATION DES INSTRUMENTS</u> PAR ELEVE DEBUTANT	<u>PAR MOIS</u>		
	au 1 <sup>er</sup> Septembre 2009	au 1 <sup>er</sup> Septembre 2010	%
- Instrument d'une valeur de moins de 762.25 €	<b>12 €</b>	<b>12 €</b>	-
- Instrument d'une valeur de plus de 762.25 €	<b>18 €</b>	<b>18 €</b>	-
- Usage de pianos	<b>10 €</b>	<b>10 €</b>	-
- Usage de clavecin ou d'orgue	<b>18 €</b>	<b>18 €</b>	-

SOUS-PRÉFECTURE  
18 JUN 2010  
DE COMPIÈGNE (OISE)

## ÉCOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS

<u>TARIFS</u>	<u>ÉLÈVES DE COMPIEGNE</u>			<u>ÉLÈVES DE L'EXTERIEUR</u>		
	2009/2010	2010/2011	%	2009/2010	2010/2011	%
<u>SCOLAIRES &amp; ETUDIANTS</u>	57.50 €	<b>57.50 €</b>	-	116 €	<b>116 €</b>	-
<u>ADULTES</u>	222 €	<b>222 €</b>	-	445 €	<b>445 €</b>	-

- Un abattement de 10 % est appliqué à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit
- \_\_\_\_\_ 20 % \_\_\_\_\_ 3<sup>ème</sup> enfant inscrit
- \_\_\_\_\_ 30 % \_\_\_\_\_ 4<sup>ème</sup> enfant inscrit
- \_\_\_\_\_ 40 % \_\_\_\_\_ 5<sup>ème</sup> enfant inscrit
- \_\_\_\_\_ 50 % \_\_\_\_\_ 6<sup>ème</sup> enfant inscrit



**37-CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CACCV -  
Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> commissions, Madame Marie-Claire GARREAU  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Par convention en date du 29 mars 2010, le Centre des Monuments Nationaux a renouvelé au profit de la Ville la convention d'occupation du Théâtre Impérial de Compiègne pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en vue de son utilisation pour diverses activités culturelles moyennant un loyer de 2 500 € HT annuel.

En outre, il vous est proposé d'adopter une convention de mise à disposition des locaux du Théâtre Impérial au profit de l'association CACCV pour l'exploitation, la mise en œuvre des activités culturelles et la programmation artistique du théâtre pour une durée identique moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 500 €uros Hors Taxes sachant que la convention intervenue entre la Ville et le Centre des Monuments Nationaux a d'ores et déjà prévue cette sous location au profit du CACCV.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle et Touristique,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention d'occupation du Théâtre Impérial de Compiègne et de la convention de mise à disposition des locaux du Théâtre Impérial au profit de l'association CACCV.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**38-MAISON DE L'ARCHÉOLOGIE : APPROBATION DU PROGRAMME  
DE L'OPERATION ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> commissions, Madame Marie-Claire GARREAU  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

L'opération d'aménagement, dite du Cœur d'Agglomération, donne lieu à des interventions conjointes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et des villes concernées.

C'est dans ce cadre que la ville de Compiègne va engager un programme de travaux intéressant à la fois la restructuration du musée Antoine VIVENEL et la construction d'une maison de l'archéologie.

Par délibération en date du 02 avril 2010, le Conseil Municipal de Compiègne a autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec l'ARC accordant à cet établissement public la maîtrise d'ouvrage pour la construction de ce bâtiment à vocation culturelle dans la future ZAC des deux rives.

La maison de l'archéologie regroupera, sur un terrain situé rue James de Rothschild et appartenant à la ville de Compiègne, les réserves du Musée Antoine VIVENEL, Conservare (laboratoire d'études, de recherche et de restauration des collections en métal, céramique et verre), le CRAVO (structure d'études et de recherche en archéozoologie) et les équipements mutualisés de ces trois établissements.

La surface utile de ce bâtiment est estimée à 1300 m<sup>2</sup> et le coût de ce projet est estimé à 3 109 600 € TTC.

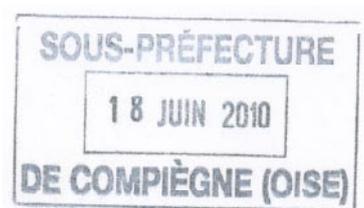
La construction de la maison de l'archéologie nécessite le lancement d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à un concepteur.

Le jury de concours proposera à Monsieur le Maire de la Ville de Compiègne une sélection de trois candidats appelés à présenter un projet sur la base du programme retenu par la ville de Compiègne.

Conformément aux articles 22, 24, 25, 70, 74, et 35 I, 2<sup>e</sup> du code des marchés publics, il a lieu de désigner les membres qui composeront ce jury de concours, et qui devra obligatoirement comprendre :

- Le Maire de Compiègne ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Municipal de Compiègne, élus par l'Assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Il sera procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, le jury compte obligatoirement un tiers de maîtres d'œuvre, ainsi que deux personnalités dans la matière qui fait l'objet de la consultation.



Le service des Marchés Publics de l'Agglomération de la Région de Compiègne, le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Compiègne et le Directeur Général adjoint des services de la ville de Compiègne chargé des Affaires Culturelles assistent également à la réunion.

Après avis du jury et le choix du lauréat par le Conseil Municipal de COMPIEGNE, chaque candidat sélectionné percevra une indemnité fixée à 16 000 €TTC. Pour le lauréat, l'indemnité est considérée comprise dans sa rémunération.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

**APPROUVE** le lancement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la construction de la maison de l'archéologie et de fixer la composition du jury comme suit :

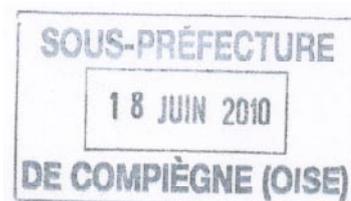
Monsieur Michel FOUBERT représentant Monsieur le Maire de Compiègne,

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
- Madame Marie-Claire GARREAU	- Madame Françoise TROUSSELLE
- Monsieur Nicolas LEDAY	- Monsieur Eric HANEN
- Madame Liliane VEZIER	- Madame Jacqueline LIENARD
- Madame Arielle FRANÇOIS	- Madame Evelyse GUYOT
- Madame Solange DUMAY	- Monsieur Michel FUMAGALLI

### **ARTICLE DEUX :**

#### **RETIENT:**

- Les représentants des maîtres d'œuvre suivants :
  - l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
  - l'Architecte du CAUE, ou son représentant,
  - le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, ou son représentant,
  - le délégué général de Syntec-Ingénierie, ou son représentant.
  
- Les personnalités compétentes, désignées par le Président de la Commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation :
  - Monsieur Eric BLANCHEGORGE, (Président de la société Historique de Compiègne)
  - Monsieur Jean-Claude BLANCHET (Président des amis du Musée).
  
- Les personnalités institutionnelles avec avis consultatif :
  - Le représentant de la direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
  - Madame la trésorière municipale,



**ARTICLE TROIS :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le **MAIRE** de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 39-THEATRE IMPERIAL DE COMPIEGNE : TARIFS DE LOCATION / JOUR

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> commissions, Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Il vous est proposé de reconduire les tarifs de location du Théâtre Impérial de Compiègne comme ceux votés lors de la séance du conseil municipal en date du 29 mai 2009.

Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle et Touristique,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

**34 voix pour - 7 voix contre:** Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame GOMA-BALLOU, Monsieur PYSSON et Madame SERRET.

### **ARTICLE UNIQUE :**

**DECIDE** de reconduire les tarifs de location du Théâtre Impérial de Compiègne comme ceux votés lors de la séance du conseil municipal en date du 29 mai 2009, et selon le tableau ci-annexés :

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



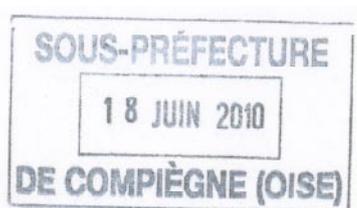
## TARIFS DE LOCATION / JOUR

	ASSOCIATION CULTURELLE DE COMPIEGNE	ASSOCIATION CULTURELLE HORS COMPIEGNE & AUTRE ASSOCIATION	ENTREPRISE & AUTRE UTILISATEUR
<b>ESPACES</b>			
<b>GRAND HALL</b>	600 €	800 €	1 500 €
<b>SALON EMPEREUR</b>	600 €	800 €	1 500 €
<b>THÉÂTRE ET HALL</b>	1 500 €	3 000 €	5 000 €

Il est précisé que ces tarifs ne tiennent pas compte du personnel indispensable pour le fonctionnement normal de ces locaux; celui-ci variant en fonction de la manifestation et de l'espace loué.

Les frais de personnel technique, d'accueil et de sécurité ainsi que de matériels complémentaires seront estimés et facturés en sus directement par le CACCV Théâtre Impérial gestionnaire de cet équipement.

La location des locaux du Théâtre Impérial s'effectuera directement auprès de la Ville de Compiègne. Les frais annexes liés à toute location seront facturés par l'association CACCV - chaque utilisateur sera informé au moment de sa réservation du coût de l'ensemble des frais de location des locaux et d'utilisation du personnel du CACCV.



**40-ESPACE JEAN LEGENDRE : TARIFS DE LOCATION  
DES SALLES PAR JOUR D'OCCUPATION**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> commissions, Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Il vous est proposé de reconduire les tarifs de location des salles par jour d'occupation à l'Espace Jean Legendre comme ceux votés lors de la séance du conseil municipal en date du 29 mai 2009 :

Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle et Touristique,  
Avis favorable de la Commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

**34 voix pour - 7 voix contre:** Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame GOMA-BALLOU, Monsieur PYSSON et Madame SERRET.

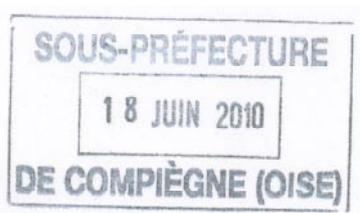
**ARTICLE UNIQUE :**

**DECIDE** de reconduire les tarifs de location des salles par jour d'occupation à l'Espace Jean Legendre selon le tableau ci-annexé :

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



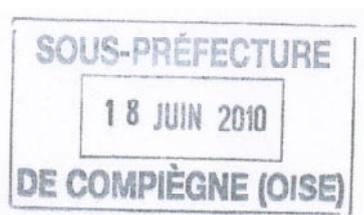
Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

Tarifs proposés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010

	Association de Compiègne	Association Hors Compiègne	Entreprise et Autres de Compiègne	Entreprise et Autres hors Compiègne
<b>Salle MOLIERE</b>	-	-	-	-
<b>Location 1 journée 2 techniciens</b>	<b>245,00 €</b>	<b>533,00 €</b>	<b>1 323,00 €</b>	<b>1 655,00 €</b>
<b>Salle RAVEL</b>	-	-	-	-
<b>Location 1 journée 3 techniciens</b>	<b>578,00 €</b>	<b>1 161,00 €</b>	<b>2 861,00 €</b>	<b>3 965,00 €</b>

Ces tarifs ne tiennent pas compte du personnel technique supplémentaire éventuel et du service de sécurité nécessaire et obligatoire et au bon fonctionnement du lieu ; celui-ci variant en fonction de la manifestation et de l'espace loué.

Les frais de personnel de sécurité (4 agents de sécurité SSIAP 1 et 1 maître-chien pour la salle Ravel et 2 agents de sécurité SSIAP 1 et 1 maître chien pour la salle Molière) seront facturés par une société spécialisée agréée par l'Espace Jean Legendre.

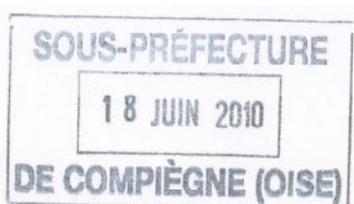


**41-TARIFS DES LIVRES ET DVD AU COMPTOIR DE VENTE AU MUSÉE  
MEMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DEPORTATION**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> commissions, Madame Jacqueline LIENARD  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la boutique :

<u>LIVRES</u>	TARIFS
• DESTINATION AUSCHWITZ avec ROBERT DESNOS	24 €
• GENEVIEVE LE BERRE, CONVOYEUSE	8 €
• SOYEZ DIGNES DE NOUS	12 €
• LE PEUPLE ALLEMAND ACCUSE	20 €
• UN PAS, ENCORE UN PAS POUR SURVIVRE	15 €
• DEPORTATION ET GENOCIDE, L'IMPOSSIBLE OUBLI	14.90 €
• DEPORTE A DORA A 18 ANS	8 €
• DU CAMP AU MEMORIAL	8 €
• PAR DELA LES TENEBRES	18 €
• PAROLES D'ETOILES	32 €
• PAROLES DE L'OMBRE	34.80 €
• DE GAULLE A LONDRES	25 €



• MAUTHAUSEN, PERCER L'OUBLI	13 €
• UNE JEUNESSE CONFISQUEE	13.50 €
• ENTRE PARENTHESES	23 €
• MAUTHAUSEN, PLUS JAMAIS CA !	11 €

**DVD**

- CAMP C, COMPIEGNE-ROYALLIEU 15 €

**CD**

- CHŒUR D'HOMMES D'ANJOU 17 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle et Touristique,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

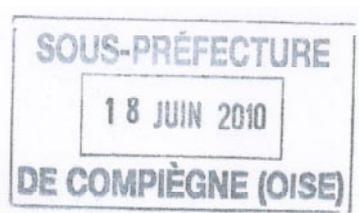
**ARTICLE UNIQUE :**

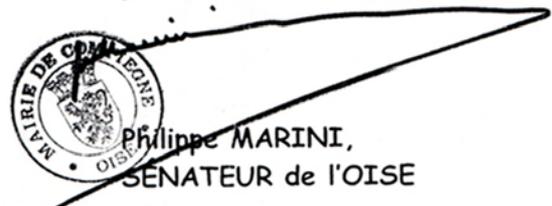
**ADOpte** les tarifs des livres et des DVD, pour la boutique du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation, comme présentés dans le tableau présenté ci-dessus.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,  

  
Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 42-CENTRE EQUESTRE : TARIFS 2010/2011

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> commissions, Monsieur Jean-François CAUX  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

L'article 11 du contrat d'affermage signé, le 1<sup>er</sup> juillet 2002, par Monsieur le Maire et Monsieur MORVILLERS, mentionne que le Conseil Municipal doit délibérer, chaque année, sur les tarifs proposés par le fermier.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Madame GOMABALLOU),  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### ARTICLE UNIQUE :

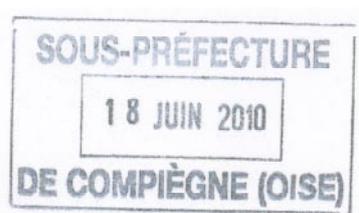
**ADOPTÉ**, pour la saison 2010/2011, les tarifs du Centre Equestre annexés ci-après.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**



Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,

**43-STADE D'ATHLETISME PAUL PETITPOISSON : MISE A DISPOSITION  
AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> commissions, Monsieur Christian TELLIER  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs*

Par délibération du 16 décembre 2009, le Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne a déclaré d'intérêt communautaire le stade d'athlétisme Paul PETITPOISSON réalisé par la Ville de Compiègne, et a décidé d'en reprendre la gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Or, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, au profit de la collectivité ou de l'établissement public exerçant cette nouvelle compétence, de biens meubles et immeubles correspondants.

Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes relatifs à la mise à disposition à titre gratuit, des terrains, constructions et biens immobiliers constituant l'ensemble dénommé « stade d'athlétisme Paul PETITPOISSON », ainsi que les procès-verbaux et documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



## 43BIS-TARIFS SERVICE DES SPORTS

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> commissions, Monsieur Romain DONNEUX  
donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, les tarifs suivants qui seront applicables pour :

- La piscine de Huy,
- La piscine de Mercières,  
(Ces tarifs sont comparables aux tarifs des autres piscines dans le Département de l'Oise)
- La patinoire de Mercières,
- Les équipements sportifs,
- La Maison de l'Europe.

Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### ARTICLE UNIQUE :

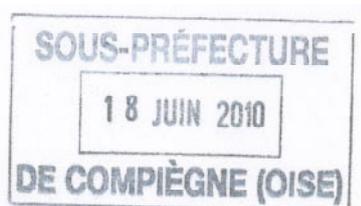
**DECIDE** d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 les tarifs suivants qui seront applicables pour :

- La piscine de Huy,
- La piscine de Mercières,
- La patinoire de Mercières,
- Les équipements sportifs,
- La Maison de l'Europe.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

**44-MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DE L'ACTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant  
« Mesdames, Messieurs

La commission de l'Action Culturelle et Touristique est composée de 14 membres :

Madame Marie-Claire GARREAU  
Madame Arielle FRANÇOIS  
Madame Sylvie OGER-DUGAT  
Madame Evelyse GUYOT  
Madame Liliane VEZIER  
Mademoiselle Doumiya BELABED  
Madame Christine BRAULT  
Madame Jacqueline LIENARD  
Madame Claire AOUN  
Monsieur Oumar BA  
Monsieur Eric WINNEBROOT  
Madame Solange DUMAY  
Madame Anne SERRET  
Monsieur Olivier KOVAL

Il vous est proposé de remplacer **Mademoiselle Doumiya BELABED**, démissionnaire,  
par **Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT**.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

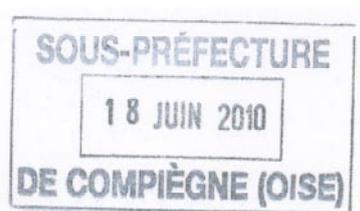
**ARTICLE UNIQUE :**

**DESIGNE** Madame **Catherine LESGUILLONS-PERROT** en qualité de membre représentant de la  
Commission de l'Action Culturelle et Touristique pour remplacer Mademoiselle Doumiya BELABED,  
démissionnaire.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**45-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL  
DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant  
« Mesdames, Messieurs

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Au sein de ce conseil de surveillance, une place est désormais accordée aux Collectivités Territoriales, sachant que compte tenu du nombre de membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Compiègne, la Ville de COMPIEGNE disposera d'un représentant.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

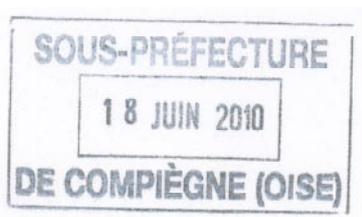
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

**DESIGNE** Monsieur **Michel LE CARRERES** pour représenter la Ville de COMPIEGNE au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Compiègne.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme.  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

**45BIS-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'UNIVERSITE  
DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE**

*Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant,  
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008, vous avez désigné le Maire de Compiègne pour siéger au Conseil d'Administration de l'Université Technologique de Compiègne (UTC).

Or, aucun suppléant n'ayant été désigné pour le remplacer en cas d'empêchement, il vous est proposé, conformément à l'article 6 du décret n°85-28 du 7 janvier 1985, de retenir la candidature de **Monsieur Michel FOUBERT** pour siéger en cas de besoin au Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Compiègne.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

**DESIGNE Monsieur Michel FOUBERT** en qualité de représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Compiègne.

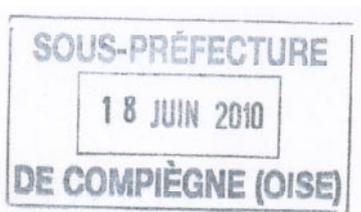
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



## 46-DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant  
« Mesdames, Messieurs

Monsieur Le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DECISIONS qu'il a prises depuis la séance du vendredi 02 avril 2010, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition :  
Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Générale des Collectivités Territoriales,

### ARTICLE UNIQUE :

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, les DECISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.

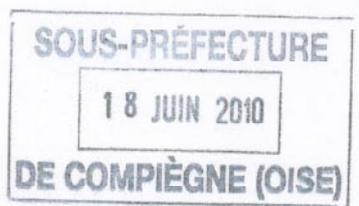
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION  
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DEPUIS LE 02 AVRIL 2010 -

**15/2010** : la Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'association GENEALOGIE 60, le bureau n°105, d'environ 42m<sup>2</sup>, sis à l'Espace du Puy du Roy à Compiègne.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

**20/2010** : la Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'association Jean COLLAS « informatique et Handicap » 64m<sup>2</sup>+ 50m<sup>2</sup> de locaux sis à l'Espace du Puy du Roy à Compiègne. La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

**21/2010** : la Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'association COREG Gymnastique, le bureau n°209, d'environ 16m<sup>2</sup>, sis à l'Espace du Puy du Roy à Compiègne.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et se terminera la 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

**22/2010** : la Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'association SKATING CLUB DE COMPIEGNE OISE, la patinoire, et des locaux annexes à cette dernière, sis ZAC de Mercières à Compiègne.

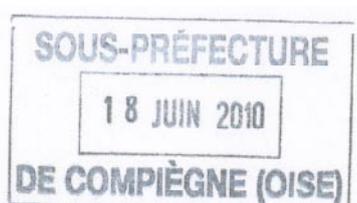
La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et se terminera le 30 juin 2011. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention.

Ces locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

**25/2010** : la Ville de Compiègne met à la disposition de l'association pour la gestion du restaurant interentreprises, un bâtiment, d'environ 432 m<sup>2</sup>, sis rue Marcellin Berthelot à Compiègne.

La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se terminera le 31 décembre 2021.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les charges résultant de l'usage de l'immeuble, les consommations de fluides et énergies, ainsi que des abonnements, seront supportés par l'association.



**26/2010** : la Ville de Compiègne met à la disposition de l'association AVF COMPIEGNE (Accueil des Villes Françaises Compiègne) deux bureaux sis à Compiègne, au rez-de-chaussée de la Petite Chancellerie, 8 rue de la Sous-préfecture, d'une surface totale d'environ 75,48m<sup>2</sup>.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Le local est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de l'association qui acquittera une redevance calculée au prorata du volume occupé. Cette somme sera révisée chaque année sur justificatifs à fournir par la ville.

**27/2010** : la Ville de Compiègne accepte la prolongation, pour une durée d'une année, du bail établi entre l'Etat et la Ville de Compiègne le 2 novembre 1998, pour l'occupation par le Tribunal de Grande Instance de Compiègne des locaux de la Petite Chancellerie.

L'avenant qui sera rédigé par les Services de France Domaine, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et s'achèvera le 30 septembre 2011.

Les autres conditions du présent bail demeurent inchangées. Le loyer sera, conformément aux dispositions du contrat, révisé le 1<sup>er</sup> octobre 2010 en fonction de l'indice national du Coût de la construction.

**30/2010** : la Ville de Compiègne met gratuitement à la disposition de l'association Picarde des Aveugles et Déficients Visuels (APICADEV), un ensemble de locaux sociaux, d'environ 111 m<sup>2</sup>, attribué à la Ville de Compiègne par la société PICARDIE-HABITAT, sis dans le groupe du Puy d'Orléans, 1 avenue du Général Weygand, à Compiègne.

L'association utilisera les locaux tous les jeudis de 9h à 12h.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et se terminera la 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

**32/2010** : la Ville de Compiègne met à la disposition de l'Association les Amis des Bibliothèques, le bureau n°4 sis à Compiègne, au 1<sup>er</sup> étage de la Petite Chancellerie, 8 rue de la Sous-Préfecture, d'une surface totale de 17,55 m<sup>2</sup> et d'un volume de 43,88 m<sup>3</sup>.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 et se terminera la 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de l'association qui acquittera une redevance calculée au prorata du volume occupé. Cette somme sera révisée chaque année sur justificatifs à fournir par la Ville.

